

comprendre qu'il est impossible de remédier à tous les maux au moyen des lois. Une loi dans le sens de celle proposée contre les marchands dont le stock serait plus ou moins endommagé par le feu serait, à notre point de vue, une loi mauvaise.

NOUVELLE VOIE A OUVRIR

Le commerce de Montréal s'est, depuis quelques années, développé d'une manière presque incroyable et, en tous cas, d'une façon que les anciens édiles de la Cité n'ont pas prévue et ne pouvaient pas prévoir. Il en est résulté que le trafic est devenu tellement intense sur certains points, notamment du côté du port, que des voies de dégagement devront être établies à bref délai.

On a réclamé déjà le percement jusqu'au fleuve de la rue St-Laurent. Il faudra y arriver nécessairement un jour ou l'autre et, plus ce jour sera prochain, mieux cela vaudra pour les facilités du trafic.

Il est d'autres points de la ville où il est peut-être plus nécessaire encore de faire des travaux de dégagement. Ainsi, vers l'ouest du port, nous ne voyons guère que la rue McGill qui offre passage aux lourds camions venant des quais avec leur chargement ou allant y décharger. Cette rue, placée en quelque sorte au centre du commerce de gros, est maintenant trop étroite pour le trafic qui se fait dans cette partie de la ville. Les tramways qui passent dans la rue McGill et se dirigent de tous côtés causent un véritable encombrement, surtout au coin de la rue Notre-Dame.

Là les camions gênent les tramways et les tramways sont gênés par les camions; quand aux piétons, ils ne savent ce qu'ils ont le plus à craindre: les tramways ou les voitures de charge.

Il serait facile d'améliorer les conditions du trafic de cette partie commerciale de la ville. On pourrait décongestionner la rue McGill en prolongeant par exemple, la rue St-Henry, qui se trouve un peu à l'ouest de la rue McGill, jusqu'au Carré Victoria. Il n'y aurait pas beaucoup à percer et, par conséquent, pas beaucoup d'expropriations à faire. Nous pensons que ce serait la voie la plus économique à créer. Il en faut une qui permette au commerce de faire son camionnage plus rapidement, plus facilement que dans les conditions actuelles. Le mouvement du port croît sans cesse et c'est précisément de ce côté, avec la proximité du canal de Lachine, que le trafic est le plus intense.

Les commissaires du port font tout en ce pouvoir pour faciliter le changement et le déchargement des navires dans le port. La Ville manquerait à son devoir si, de son côté, elle ne faisait rien pour accorder au commerce les voies dont il a besoin pour recevoir ou livrer promptement ses marchandises.

LES TERRAINS DE L'EXPOSITION

Les journaux quotidiens de Montréal ont publié, il y a quelques jours, une liste des propriétaires qui avaient offert leurs terrains à la Compagnie d'Exposition. On a pu voir que nombreux étaient ceux qui avaient de grandes étendues de terrains à vendre et divers les prix auxquels ces terrains étaient offerts.

Un comité de gens connus, respectables et possédant la confiance du public a été nommé pour examiner les offres; ce comité a visité les terrains, et après avoir comparé les avantages et désavantages que chacun d'eux peut offrir, fera son choix.

A notre avis, personne n'est mieux qu'eux en mesure de faire un choix convenable, puisque les membres de ce comité ont en mains tous les éléments d'appréciation voulue. Nous demandons qu'on les laisse faire.

Il y a, nous le savons, des intérêts en jeu; mais les intérêts privés qui actuellement voudraient faire agir des influences pour se débarrasser de leurs terrains à un bon prix doivent faire place à l'intérêt public. Nous croyons que ces influences perdraient leur temps à vouloir s'interposer entre les membres du Comité chargés de faire le choix du terrain destiné aux expositions et les propriétaires de terrains.

Les membres du Comité, nous le répétons, méritent toute confiance; on peut être assuré que leur choix sera uniquement guidé par l'intérêt public. Laissons-les faire.

L'AUTONOMIE CANADIENNE ET SES PREROGATIVES COMMERCIALES

Nous lisons parfois dans les journaux quotidiens qu'en France on connaît peu le Canada et que l'on n'y cherche guère à se renseigner sur nos faits et gestes.

Nous reproduisons ci-dessous un article d'un journal de Paris, "l'Information," qui infirme absolument l'accusation d'ignorance que profèrent nos journaux contre ceux de France, en ce qui a trait aux affaires canadiennes.

Cet article n'est d'ailleurs pas isolé, puisque c'est le troisième du genre que nous reproduisons depuis peu.

Nous avons à Paris un agent commercial actif et dévoué, qui a beaucoup fait pour renseigner sur le Canada le monde commercial, industriel et financier en France. Nous avons nommé M. Anatole Poindron à qui du reste, l'article ci-dessous rend justice.

Si le reproche adressé aux journaux français a pu être mérité dans le temps passé, il ne l'est plus aujourd'hui, du moins pour les plus importants.

Voici l'article:

L'opinion commune — qui, dans l'espèce, est une erreur commune — témoigne d'une faculté d'assimilation fort limitée, lorsqu'il s'agit de définir les relations de souveraineté entre le Royaume-Uni

et ses possessions lointaines. Le Canada est, pour la plupart de nos compatriotes, une colonie anglaise, comme Madagascar, Cayenne, la Guyane sont des colonies françaises. Il y a cependant à établir entre les nombreux prolongements extérieurs du territoire britannique des différences multiples. La terminologie officielle du Foreign Office n'a-t-elle pas remplacé le terme usuel "Colonies" par "Dominion" ou "Possessions"? Elle parle couramment du Dominion of Canada. Et ce que nous disons ici du Canada et non pas de la colonie du Canada, s'applique également à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à la Fédération sud-africaine, née de l'union des colonies autonomes du Cap et du Natal et des territoires du Transvaal et de l'ancienne république du Fleuve-Orange.

L'autonomie implique, à l'intérieur, un self-government à peu près absolu; la dépendance presque purement nominale apparaît dans la personne d'un gouverneur général qui, au nom du roi, contre-signe et approuve certaines mesures gouvernementales. La dépendance diplomatique semble avoir, au moins en apparence, survécu à la rapide croissance et au besoin de liberté des grands domaines de la Couronne britannique; elle trouve sa compensation dans la protection que bénévolement accordent les Dreadnaughts de la métropole.

Des pourparlers parfois aigres-doux ont eu lieu, à différentes reprises, entre la mère-patrie, jalouse de ses dernières prérogatives, et ses filles, avides d'émancipation. Des accords tacites les terminent régulièrement, sans qu'il y eut jamais ni vainqueur ni vaincu; ainsi s'est-il à des Etats qui, également conscients de leur force, le sont aussi de leur union. Officiellement et en droit strict, le gouvernement canadien ne peut traiter directement avec les puissances étrangères; le droit international ne connaît que les Etats entièrement, parfaitement autonomes. Le jeune royaume de Monténégro peut traiter avec la Russie, la France, l'Allemagne, l'Italie; cette précieuse prérogative est interdite au Canada, au territoire presque sans limites, dont la prospérité égale ou dépasse la prospérité de maints sujets du droit des gens.

La puissance métropolitaine le représente auprès des divers Etats; diplomatiquement, sir Francis Bertie, ambassadeur britannique accrédité à Paris, doit traiter les affaires du Canada auprès de notre gouvernement. Ni le commissariat général, actuellement vacant par le récent décès de M. Hector Fabre, ni l'agence commerciale, si diligemment et si intelligemment gérée par M. Anatole Poindron, n'appartiennent au monde fermé de la diplomatie.

Lorsque, il y a trois ou quatre ans, des négociations commerciales durent être traitées entre le Canada, nanti d'un nouveau tarif douanier, et la France, l'attirail diplomatique officiel fut mis en mouvement. Le souverain de la Grande Bretagne désigna ses plénipotentiaires: un ambassadeur, sir Francis Bertie et deux ministres canadiens, MM. Fielding, ministre des finances, et Brodeur, ministre de la marine et des pêcheries. Quatre ministres français, MM. Pichon, Caillaux, Gaston Doumergue et Ruau représentèrent le président de la République. Il ne fut aucunement question du commissaire général du Dominion à Paris. Le traité fut signé à Paris, le 19 septembre 1907. Une acerbe campagne de presse en avant compromit l'adoption par les deux Chambres du Parlement. Il fallut conclure un arrangement additionnel